

ARRETE DU MAIRE

N° 144 /22 du 18 MAR 2022

Réglementant la circulation à l'occasion de la course cycliste
« Souvenir Daniel GEILLER et Jean-Yves BONNACE », le 22 mai 2022

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

La Ville du Mont-Dore autorise l'association Veloce Club Calédonien (VCC) du Mont-Dore, par demande en date du 22.02.2022, à organiser une course cycliste le 22 mai 2022, de 08h00 à 11h30 sur une partie de la Commune. Par conséquent, pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la course cycliste « souvenir Daniel GEILLER et Jean-Yves BONNACE », prévue le dimanche 22 mai 2022, de 08h00 à 11h30, une partie du parcours se déroulant sur les routes ou dans les rues de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « le VCC » concernant les routes ci-après :

La Route du Sud RP1:

- de la plage Carcassonne à Plum au Parc BLOC
- des Piroguiers du Mont Dore au Rond-point Mairie annexe
- du rond-point Mairie annexe au sommet col de Plum
- du sommet col de Plum à l'embranchement route de YATE
- de l'embranchement route de Yaté au rond-point Casino La coulée

La Route de la Corniche RP2

- du rond-point Casino à La Coulée à la rue des Bourbons rouges
- de la rue des Bourbons rouges au rond-point mairie annexe (2 tours)

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par le VCC.

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

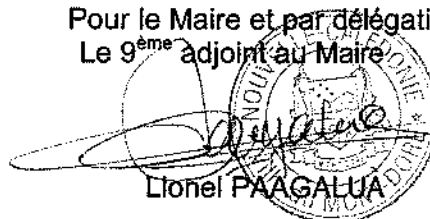
Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association VCC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifié à l'intéressé(e).

Fait au Mont-Dore, le 18 MAR, 2022

Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire



Lionel PAAGALUA

Ampliations :	
Intéressé.....	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F.....	1
Brigade de gendarmerie de Plum.....	1
D.S.A.P.....	1
D.S.T.P.....	1
Police municipale (affichage).....	1
SAG (registre + affichage - annexe).....	3
DEPS.....	1